



En application de la jurisprudence Valiani, à compter du 01/01/2024, les établissements publics qui accueillent des agents FPT/FPH en détachement doivent désormais cotiser à **l'ATIACL au taux de 0,40%**, et non au CAS Pensions, quel que soit le type de détachement ECP ou ENCPC.